



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 6807

Texte de la question

M. Guy Drut demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé quelles mesures il compte prendre pour pallier la pénurie d'anesthésistes-réanimateurs. En effet, en 1997, 340 postes d'anesthésistes-réanimateurs étaient vacants. Le manque d'effectifs dans le public commence aussi à se ressentir dans l'hospitalisation privée. De plus, si l'on continue à former aussi peu de ces professionnels, des difficultés très grandes apparaîtront vers 2010, les effectifs de la profession diminueront alors de 30 à 50 % par rapport à aujourd'hui, avec les départs en retraite de la première génération d'anesthésistes-réanimateurs.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du secrétaire d'Etat à la santé sur l'évolution à terme du nombre de médecins anesthésistes et ses conséquences pour le secteur hospitalier public mais également pour l'hospitalisation privée. L'insuffisance actuelle du nombre de médecins anesthésistes constitue l'une des préoccupations majeures du secrétaire d'Etat à la santé. L'effectif de l'ensemble des spécialistes est passé entre 1990 et 1997 de 68 726 à 87 512 ; durant la même période, l'effectif des anesthésistes-réanimateurs qui était de 7 006 en 1990 a atteint au 1er janvier 1997, le chiffre de 8 080. L'importance des contraintes et des responsabilités liées à l'exercice de l'anesthésie-réanimation font que les étudiants admis au concours d'internat se dirigent moins volontiers vers une inscription définitive au diplôme d'études spécialisées d'anesthésiologie-réanimation. Plusieurs mesures ont été prises, de façon plus générale, afin de remédier aux diminutions d'inscriptions constatées dans les spécialités devenues déficitaires comme l'anesthésie-réanimation. Aussi une circulaire du 30 mai 1997 relative à l'orientation des internes aux diplômes d'études spécialisées de médecine a recommandé aux services déconcentrés de l'Etat de veiller à ce que la liste des services agréés pour la formation pratique du 3e cycle des études médicales et la répartition des postes d'internes tiennent davantage compte de la situation démographique dans la région, pour chaque discipline d'exercice. Cette circulaire a précisé que l'anesthésie-réanimation, ainsi que la gynécologie-obstétrique et la pédiatrie faisaient partie des spécialités qu'il convenait d'encourager. Une deuxième circulaire plus récente a de nouveau insisté sur cette nécessité en imposant aux services déconcentrés d'augmenter de 10 % le nombre de stages offerts. Parallèlement, l'une des actions proposées dans le rapport sur « l'adéquation entre les besoins hospitaliers et les effectifs en anesthésie-réanimation, gynécologie-obstétrique, psychiatrie et radiologie » établi sous l'égide du professeur Nicolas, est actuellement à l'étude ; elle consiste à définir plus finement les spécialités pour le concours de l'internat. Enfin, une réflexion plus générale est actuellement en cours sur le 3e cycle des études médicales.

Données clés

Auteur : [M. Guy Drut](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6807

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4172

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5459